



AVMF

**Association vaudoise pour
la médiation familiale**



avmf.ch

Constituée le 1^{er} janvier 1997
à Lausanne

L'AVMF poursuit les buts suivants:

- Promouvoir la médiation familiale et la faire reconnaître comme activité d'intérêt public, voire d'utilité publique ;
- Se faire reconnaître comme partenaire de l'Etat pour toute question ou activité ayant trait à la médiation familiale ;
- Orienter équitablement entre les médiateurs AVMF les demandes adressées à l'association et les mandats de médiation familiale émanant de collectivités publiques ;
- Garantir que les médiateurs AVMF ont obtenu le titre de : Médiateur FSM avec la spécialisation en médiation familiale.

Se séparer dans le respect des enfants

Information et sensibilisation pour les parents
qui se séparent ou divorcent

Ordre judiciaire vaudois (OJV)

Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES)

Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ)

12.12.2022

Les autorités concernées dans l'est vaudois

- Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois
- Justices de paix:
 - Du district Lavaux - Oron
 - Du district de la Riviera – Pays - d'Enhaut
 - Du district d'Aigle

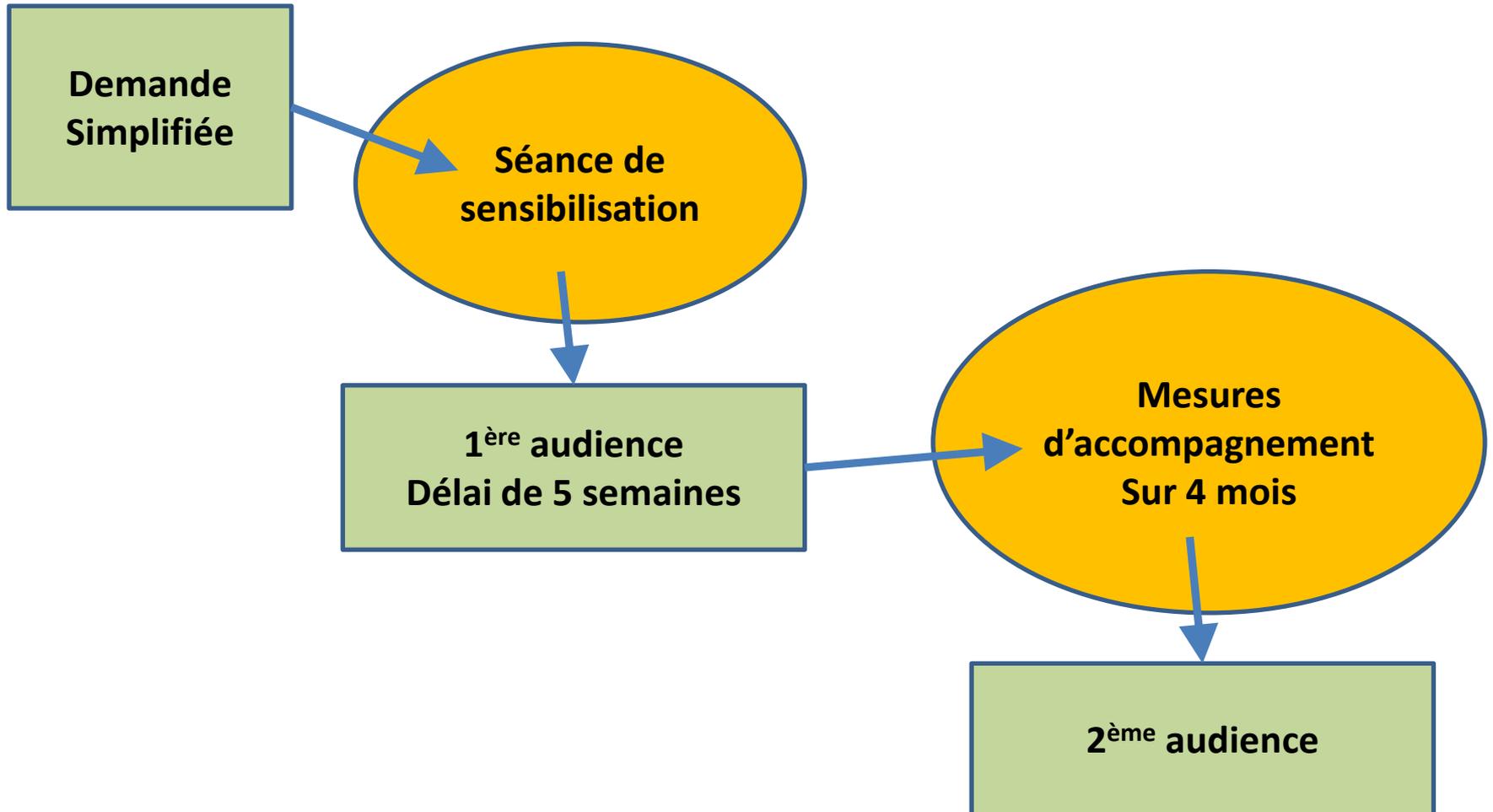
Les partenaires

- Ordre des avocats vaudois
- Groupement des psychiatres et psychothérapeutes vaudois
- Association vaudoise des psychologues
- Association vaudoise de médiation familiale

Le projet pilote de consensus parental

- Points clés
 - ✓ Projet soutenu par l'Ordre judiciaire vaudois et le Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité
 - ✓ Objectif 1 : respecter les besoins de l'enfant dans la séparation
 - ✓ Objectif 2 : éviter l'affrontement parental
 - ✓ Attestation de participation

Déroulement du processus



Les ressources à disposition

Une des mesures d'accompagnement:

La médiation familiale

5 heures sont financées par l'Etat

Perspectives

- ✓ Soigner la manière de communiquer entre les parents
- ✓ Maintenir ou retrouver un dialogue constructif
- ✓ Décider ensemble au sujet des enfants
- ✓ Construire ensemble des accords durables
- ✓ Faire ratifier par la justice les accords trouvés

- La médiation :

Une démarche pragmatique pour organiser la vie quotidienne après la séparation, une médiation n'est pas une démarche éducative ou psychothérapeutique.

Par l'utilisation de techniques de communication, elle permet d'aborder des questions liées à la relation et à la coordination parentale.

Elle facilite le dialogue et une prise de décisions conjointe sur les questions que les personnes souhaitent discuter ou régler.